



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**Procurations : 1**

**Date de la convocation : 16/03/2026**

**Lieu de séance : salle du Conseil Municipal**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026  
PROCÈS VERBAL**

**PRESENTS** : Bruno CARNAROLI, Marie BERNAL, Stéphane SCHWARTZ, Marie ORRIOLS, Denis MIQUET, Corinne REGIS, Jean-Christophe JACKSON, Laura SIMON, Marion GERMAIN, Aurélien CLAUZEL, Janine REDON, Christophe DESOUTTER, Chloé BOUILLON, Jean-Christophe LAFFORGUE, Monique DAVID, David SOUVETON, Isabelle BOY, Trevor MORGAN

**PROCURATIONS** : Gérald MOISSET à Stéphane SCHWARTZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie BERNAL

La séance débute à 20h04.

#### **20260320-1 INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno CARNAROLI, premier adjoint au Maire sortant, ouvre la séance et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 :

La liste unique **Bien vivre @ Lacroix Falgarde**, conduite par Bruno CARNAROLI, ayant reçu 660 voix, remporte les 19 sièges du Conseil Municipal et 1 siège au conseil Communautaire.

Il déclare installer dans leurs fonctions :

Bruno CARNAROLI, Marie BERNAL, Stéphane SCHWARTZ, Marie ORRIOLS, Gérald MOISSET, Corinne REGIS, Denis MIQUET, Laura SIMON, Jean-Christophe JACKSON, Marion GERMAIN, Aurélien CLAUZEL, Janine REDON, Christophe DESOUTTER, Chloé BOUILLON, Jean-Christophe LAFFORGUE, Monique DAVID, David SOUVETON, Isabelle BOY, Trevor MORGAN.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités, il donne la présidence de la séance au plus âgé des membres du Conseil Municipal à savoir : Madame Monique DAVID.

Marie BERNAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **20260320-2 ÉLECTION DU MAIRE**

Madame Monique DAVID, la présidente rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Elle rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente demande s'il existe une ou plusieurs candidatures au poste de maire.

Monsieur CARNAROLI présente sa candidature.

Madame la présidente désigne deux assesseurs, il s'agit de Mme Chloé BOUILLON et Mme Marion GERMAIN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit remettre dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 19

Nombre de bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrage exprimé : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Bruno CARNAROLI : 19 voix.

Monsieur Bruno CARNAROLI ayant obtenu l'unanimité des suffrages est proclamé Maire par Mme la Présidente et est immédiatement installé.

## **20260320-3 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune de Lacroix Falgarde peut disposer de 5 adjoints au Maire au maximum (30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit  $19 \times 30\% = 5,7$ , soit 5). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire.

## **20260320-4 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Par délibération en date du 20 mars 2026, la nombre d'adjoint au maire a été fixé à 5.

Le Maire propose la candidature de Mesdames et Messieurs Marie BERNAL, Stéphane SCHWARTZ, Marie ORRIOLS, Gérald MOISSET et Denis MIQUET, qui acceptent.

Il demande si d'autres personnes souhaitent déposer leur candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Il est constaté qu'une liste unique de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposé.

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs mesdames Chloé BOUILLON et GERMAIN Marion procèdent au dépouillement.

### **Monsieur le Maire proclame les résultats :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité requise : 10

La liste déposée a obtenu 19 voix.

La liste déposée ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre tel que présenté ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Marie BERNAL.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Stéphane SCHWARTZ.
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Marie ORRIOLS.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Gérald MOISSET.
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Denis MIQUET.

## **20260320-5 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local »

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

## **20260320-6 DÉLÉGATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose d'attribuer 2 délégations à 2 conseillers municipaux :

Monsieur le Maire propose :

Madame Corinne REGIS pour la délégation à l'action sociale.

Monsieur Jean Christophe JACKSON pour la délégation relative à la vie locale et l'événementiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation des conseillers municipaux et leurs délégations respectives comme mentionné ci-dessus.

## **20260320-7 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CCAS**

Vu l'article R 123-10 du Code des Affaires Sociales et Familiales, qui fixe les modalités de l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Le scrutin est à la majorité proportionnelle.

Le conseil d'administration sera composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées qui auront fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déterminer le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil Municipal à 4.

Fin de séance à 20h45

**Secrétaire de Séance**  
**Marie BERNAL**

**Le Maire**  
**Bruno CARNAROLI**

